



VILLE DE BLAVOZY

Service aménagement habitat et urbanisme

ARRETE MUNICIPAL

<u>Objet</u> <u>ARRETE PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BLAVOZY</u>	<u>Demandeur :</u> COMMUNE DE BLAVOZY Représentée par Monsieur Franck PAILLON Place de la Mairie 43700 BLAVOZY
---	---

Le Maire de la Commune de Blavozy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blavozy, approuvé par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2019,

CONSIDERANT le souhait de la commune de modifier son PLU sur le plan de zonage – Voirie à créer au titre de l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme », liaison qui permettra de relier le secteur du Lotissement du Pied de la Garde à la Rue Vio du Raza,

CONSIDERANT que le projet d'évolution du PLU ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone naturelle, agricole ou forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou encore d'induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT enfin que le projet d'évolution du PLU n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code,

CONSIDERANT donc que la modification peut être réalisée sous la forme d'une modification simplifiée conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1

Une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Blavozy est engagée.

Article 2

Le projet de modification simplifiée porte sur le point suivant :

- **Modifier son PLU sur le plan de zonage – Voirie à créer au titre de l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme », en modifiant le tracé initial qui permet la liaison entre le secteur du Lotissement du Pied de la Garde à la Rue Vio du Raza,**

Article 3

Le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public.

Article 4

Le projet de modification simplifiée fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- **Mise à disposition du public (dossier en mairie + site internet)**
- **Publication d'une information dans la presse locale.**

Article 5

Le projet de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Article 6

A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, Monsieur le Maire de Blavozy ou son représentant en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte, par délibération motivée, le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 7

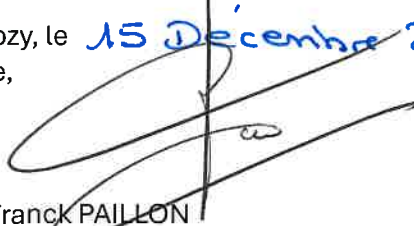
Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la mairie de Blavozy procédera à l'affichage du présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois et une mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 8

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire.

Article 9

Monsieur le Maire de la commune de Blavozy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté certifié et affiché en Mairie, Le 18/12/2025	Fait à Blavozy, le 15 Décembre 2025 M. Le Maire,  Monsieur Franck PAILLON
--	---

« VOIES ET DELAIS DE RECOURS » - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication. « La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».

